



DIEC/16-715-1669 du 12/09/2016

**AMENAGEMENT D'EXAMEN DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - SESSION 2017
- CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES**

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 paru au BOEN n°31 du 27 août 2015

Destinataires : Messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrats et hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (Aménagements examens sauf DNB) Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme SCHELOUCH (Aménagements examens sauf DNB) Tel : 04 42 91 71 38 - Mme ULPAT (DNB) Tel : 04 90 27 76 50

Dans l'attente de la parution d'un bulletin académique complet dans le courant du mois de septembre, et afin de ne pas retarder la distribution des dossiers aux familles, vous trouverez en annexe le nouveau dossier d'aménagement d'examen à utiliser à compter de la rentrée 2016-2017.

Ce dossier est unique pour l'ensemble des examens de l'académie.

Je vous rappelle que les dossiers complets doivent être **obligatoirement** envoyés **en deux exemplaires** :

- ▶ **Un original complet avec les certificats médicaux à destination du médecin de la MDPH**
- ▶ **Une copie pour les services académiques (DIEC, DSDEN 84 pour le DNB) comportant uniquement les justificatifs non médicaux (fiche pédagogique, copies des candidats, bulletins scolaires...).**

Vous veillerez à ce que les fiches pédagogiques soient complétées au mieux par les enseignants. Les constatations faites par les enseignants sont des éléments indispensables à l'évaluation du retentissement des troubles sur la scolarité et permettent au médecin de la CDAPH d'évaluer les mesures les plus adaptées au candidat.



Les dossiers fournis en un seul exemplaire ou non complets seront retournés aux établissements (absence de certificats médicaux, de fiches pédagogiques...) car ils ne pourront faire l'objet d'une étude dans l'intérêt des candidats.

De même au vu de la réglementation, **les dossiers qui me parviendront après la date de clôture des inscriptions seront refusés.**

Diplômes de niveau V, IV et III :

Je vous rappelle donc les recommandations annoncées par nos services dans le bulletin académique n° 646 du 6 octobre 2014 :

Le développement des épreuves en cours de formation (CCF) et en cours d'année (ECA) pour les candidats scolaires nécessite que les dossiers d'aménagements soient établis au plus tôt pour permettre une mise en œuvre de ces aménagements dès les premières épreuves.

- **Pour les parcours professionnels (niveau IV et V)** : Les dossiers doivent être remplis dès le début de la première année du parcours (soit 1^{ère} année de CAP ou année de seconde professionnelle).

En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.

- **Baccalauréats généraux et technologiques** : Les dossiers devront être remis aux familles dès le troisième trimestre de l'année de seconde après les conseils de classe pour être rendu à l'établissement dès le début de la rentrée scolaire en classe de première. Les candidats qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session entière d'examen (*épreuves anticipées et épreuves terminales*)

*Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2016, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales de la session 2017, **si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.***

Pour les candidats de première des séries générales et technologiques, vous recevrez fin septembre un document à remettre au candidat afin qu'il confirme le maintien des aménagements accordés en classe de première pour les épreuves de terminales.

Le dossier complet sera transmis au plus tard à la clôture des inscriptions à :

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue <i>Transmis par l'établissement scolaire ou de formation</i>
Diplôme national du brevet (DNB) Certificat de formation général (CFG)	DSDEN Vaucluse Pôle académique DNB/CFG 84077 Avignon Cedex 4
Autres examens scolaires Niveau V – IV et III	RECTORAT – DIEC 3.02 Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 2

Afin de veiller au respect de la réglementation, lors de la remise des dossiers par les candidats vous apposerez un tampon dateur afin de prévenir les contentieux liés à la date de dépôt des dossiers dans votre établissement.

Lors des inscriptions, les candidats devront veiller à compléter la case candidat handicapé : O

Je vous remercie pour votre collaboration dans ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL en deux exemplaires impérativement

Demande initiale
(pour un examen précis)

Demande complémentaire
(Complément à des mesures déjà accordées pour l'examen préparé)

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Un PPS a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAI a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAP a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

L'élève bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individualisé Oui Non

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves Oui Non

Si oui précisez l'année Examen concerné *(joindre la photocopie de la décision)*

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3ème 2nde 1ère Terminale

CAP Année 1 Année 2 BTS Année 1 Année 2 Autres

DEMANDE VALABLE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous :

Diplôme national du brevet (DNB)

Certificat de formation général (CFG)

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*

Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*

y compris la certification intermédiaire de BEP spécialité

Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*

Brevet professionnel (BP) *spécialité*

Mention complémentaire niveau IV *spécialité*

Mention complémentaire niveau V *spécialité*

Baccalauréat général (BCG) Baccalauréat général (BTN) *série*

Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*

Autres diplômes DEES DSAA DEA DCG DSCG

Documents à joindre **obligatoirement** pour l'étude du dossier :

(Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur car il ne pourra être traité en l'état, il devra être retourné dans les 15 jours)

- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur
(pour les candidats scolaires uniquement)
- Copie du PAI ou PAP **ou** du PPS et GEVASCO
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens (si le candidat en a déjà bénéficié)
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou mathématiques pour les troubles dyscalculiques).
- Trois derniers bulletins scolaires
- En cas de demande d'aménagement complémentaire, joindre la copie de la notification initiale

Documents médicaux à destination du médecin de la CDAPH (selon les troubles) :

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves

Handicap visuel : un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,

Handicap auditif : un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé

Handicap moteur : un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages : (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...)

- **Bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins d'un an** (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **résultats en déviations standards**)
- et/ ou Bilan fait au centre de référence du langage,
- et/ ou Bilan psychométrique chiffré (QI),
- et/ou Bilan neuropsychologique,

Autres :
.....
.....

Type de troubles : (à cocher impérativement)

Visuel Auditif Moteur Troubles spécifiques du langage et des apprentissages Autres
(dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...)

Mesures d'aménagements envisagées

(A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

En cas de demande complémentaire indiquer uniquement les nouvelles mesures souhaitées.

I / ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION DU CANDIDAT

- Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...)
- Sanitaires aménagés Sanitaires à proximité
- Conditions particulières d'éclairage : (préciser)
- Mobilier adapté : (à fournir par le candidat)
- Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles
-
-

II / ORGANISATION DU TEMPS

Cocher la ou les cases souhaitées en fonction de votre handicap

	Temps de composition majoré	Période de sortie pendant l'épreuve <u>pour contrôle biologique ou soins</u> avec compensation du temps	Possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la 1 ^{ère} heure sans compensation de temps
Epreuves écrites <i>(pour le CFG uniquement pour les candidats individuels)</i>			
Epreuves pratiques <i>uniquement pour le BCG (série S) et BTN (séries STL et HOT) et examens professionnels)</i>			
Epreuves orales	Ecoute supplémentaire (*)	1 écoute supplémentaire	
	Rendu écrit (*)	Pour une durée réglementaire de 10 mm soit un maximum de 13 mm	
	Préparation	Exemple : Pour une préparation de 10 mm soit un maximum de 13 mm	
	Entretien	Exemple : Pour un entretien de 10 mm soit un maximum de 13 mm	

(*) Sous épreuve de compréhension orale en langues vivantes BCG – BTN uniquement

IV / AUTRES MESURES COMMUNES

- Possibilité d'une réponse par écrit à une question orale (épreuves orales et pratiques)
- Etalement du passage de l'examen sur plusieurs années
(Fiche à demander à l'établissement ou à télécharger sur site de l'académie d'Aix Marseille dans la rubrique examens et concours)
Joindre la fiche complétée au dossier.
- Etalement du passage de la session d'examen sur les épreuves de juin et de septembre
(Fiche à demander à l'établissement ou à télécharger sur le site de l'académie d'Aix Marseille dans la rubrique examens et concours)
Joindre la fiche complétée au dossier.

III / AIDES TECHNIQUES

Cocher la ou les cases souhaitées (cases blanches uniquement)

		Epreuves		
		Ecrites	Orales	Pratiques
Matériel informatique <small>(Sur l'ensemble des épreuves écrites uniquement)</small>	Utilisation d'un ordinateur personnel <i>(tablettes interdites pour les examens)</i>			
	Utilisation d'un ordinateur à mettre à disposition			
	Utilisation d'un ordinateur pour le rendu écrit de la partie compréhension orale de LV (BCG BTN)			
	Utilisation d'un logiciel de correcteur orthographique <i>(sauf pour l'épreuve de dictée et de réécriture du DNB)</i>			
	Utilisation de logiciels spécialisés utilisés en classe <i>(précisez lesquels : reconnaissance vocale...)</i> :			
Matériel adapté	Utilisation d'un matériel d'écriture en braille			
Adaptation sujets	Transcription de sujets en braille intégral <input type="checkbox"/> abrégé <input type="checkbox"/>			
Agrandissements des sujets <small>(déficiences visuelles uniquement)</small>	Format A3			
	Format A4 police ARIAL taille 16 <i>(pathologies visuelles spécifiques)</i>			
	Format 14 police ARIAL taille 20 <i>(pathologies visuelles spécifiques)</i>			

IV / AIDES HUMAINES

Cocher la ou les cases souhaitées (cases blanches uniquement)

		Epreuves			
		Ecrites	Orales	Pratiques	Facultatives
Aide humaine (*)	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle				
	Aide pour le passage aux toilettes				
	Autre type :				
Secrétaire (*) <small>(mission de pure exécution sans intervention personnelle)</small>	Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat <i>(réservé au candidat déficient moteur)</i>				
	Lecture du sujet à haute voix sans reformulation <i>(réservé au candidat déficient visuel)</i>				
	Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat <i>(réservé au candidat déficient auditif)</i>				
	Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs <i>(série S et STL uniquement)</i>				
Assistant (*)	Lecture du sujet à haute voix avec reformulation				
	Ecriture du sujet avec reformulation				
AESH	Uniquement pour les candidats bénéficiant d'une notification de la MDPH pour la scolarité <i>(interventions limitées à celles indiquées dans le PPS et le GEVASCO)</i>				
Assistant spécialisé	Interface en <input type="checkbox"/> L.S.F. <input type="checkbox"/> L.P.C. <input type="checkbox"/> Lecture labiale				

(*) Ces missions sont assurés par des personnels de l'établissement (AED, enseignants...)

V/ Mesures spécifiques à l'examen présenté

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Diplôme national du brevet | (joindre annexe n°1 au présent dossier) |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréats général et technologique | (joindre annexe n°1 au présent dossier) |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréats professionnels | (joindre annexe n°1 au présent dossier) |
| <input type="checkbox"/> Brevet de technicien supérieur | (joindre annexe n°1 au présent dossier) |

Je soussigné(e) (*) sollicite par la présente les
aménagements d'examens ci-dessus pour la présentation de l'examen du/de
.....de la session 201.....

Je prends note que l'évaluation du retentissement des troubles présentés s'effectue en fonction des éléments présents dans le dossier.

J'atteste que cette demande d'aménagement d'examen est faite par mes soins et sous ma responsabilité.

Tout dossier parvenu au service compétent après la clôture des inscriptions à l'examen sera refusé conformément au décret n° 2015-1051 du 25 août 2015.

Fait à : Le

Nom Prénom.....
Signature du candidat

Nom Prénom.....
et de son représentant légal si mineur (*)

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :

- Favorable Réservé Défavorable

Motif :
.....
.....
.....

Date : Signature :

ANNEXE n° 1

Mesures spécifiques d'aménagements d'examens

Mesures réservées au DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Dispense de l'exercice de tâche cartographique (seuls les candidats présentant un trouble moteur, visuel, ou des fonctions exécutives pourront être dispensés de l'exercice)

Dictée aménagée

Mesures réservées aux BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole

Possibilité d'une épreuve écrite de substitution pour l'épreuve obligatoire de langues vivantes

Mesures réservées aux BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

a/ Handicaps moteur et sensoriel et/ou visuel

- Adaptation de l'épreuve d'histoire géographique** (baccalauréat général)
Sujet identique mais rédaction d'un paragraphe écrit en lieu et place de la carte (NB : Les sujets sont en noir et blanc)
- Dispense de la question de croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographique**
(baccalauréat technologique séries STMG et ST2S uniquement)
- Adaptation du sujet de l'épreuve de compétences expérimentales en physique-chimie et S.V.T.**
(séries S et STL uniquement)
- Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales en physique-chimie et SVT** (série S uniquement)

b/ Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole

- Dispense de la partie orale de LV1** **ou** **de la partie écrite de LV1** (préciser la LV)
- Dispense de la partie orale de LV2** **ou** **de la partie écrite de LV2** (préciser la LV)
- Dispense totale de LV2** (préciser la langue)
Les dispenses d'épreuves sont autorisées uniquement lorsque les autres aménagements sont insuffisants pour compenser le retentissement des troubles rendant ainsi l'évaluation impossible.
- Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique de LV1** (BTN séries STL-STI2D)
- Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués de LV1** (BTN série STD2A)
- Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère** (BCG série L uniquement)
(Réponse par écrit aux questions orales de l'interrogateur)

Les aménagements ci-dessus sont notifiés en fonction du rang de langue (LV1-LV2) et non du type de langue (anglais,...)

En cas d'inversion du rang de langue lors de l'inscription à l'examen non prévu dans la demande initiale, les aménagements accordés seront caduques. **Une demande complémentaire doit être effectuée.**

c/ Handicap visuel

- Adaptation de l'épreuve anticipée d'histoire géographique** (baccalauréat technologique séries STD2A-STI2D-STL)
(Remplacement de l'étude de documents par un entretien libre sur un objet d'étude choisie par l'examinateur)

Mesures réservées aux BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole

- Dispense totale de LV2**
Les dispenses d'épreuves sont autorisées uniquement lorsque les autres aménagements sont insuffisants pour compenser le retentissement des troubles rendant l'évaluation impossible.
- Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2** (réponse par écrit aux questions orales)

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL OU LE FORMATEUR

et les enseignants de LV en cas de demande de dispense d'épreuves

*Document à joindre **obligatoirement** au dossier d'aménagements des conditions de l'examen pour les candidats scolaires*

A compléter avec soins pour permettre une évaluation précise du handicap

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Etablissement fréquenté Classe de :

Examen préparé : Série, spécialité :

DIFFICULTES RENCONTREES ou sans objet

Cocher les cases : 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

		0	1	2	3	4
En expression orale						
En lecture de textes ou d'énoncés						
En lecture d'images, cartes, figures						
En compréhension du texte lu						
En logique, raisonnement						
En langue vivante 1 écrite	précisez la LV :					
En langue vivante 1 orale						
En langue vivante 2 - écrite	précisez la LV :					
En langue vivante 2 - orale						
En manipulation pour les sciences expérimentales (série S et STL)						
Lors des épreuves pratiques : (précisez).....						
Pour finir les contrôles dans les délais impartis						
Pour finir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie)						
Pour orthographier même les mots courants (erreurs, écriture phonétique)						
Autres :						

MESURES MISES EN PLACE en cours d'année : PAI PPS PAP Autre cadre

Mesures	Oui	Non	Précisions
Aménagements du temps			
Sujets adaptés			(format, polices)
Mode d'évaluation adaptée			
Dictée aménagée			
Aide à la prise de notes			
Secrétaire écrivant sous la dictée			
Secrétaire lisant les consignes			
Oralisation des consignes (*)			Avec reformulation <input type="checkbox"/> Sans reformulation <input type="checkbox"/>
Devoirs écrits transformés en interrogation orale			
Utilisation d'ordinateur <u>en classe</u>			Ordinateur personnel <input type="checkbox"/> ou mis à disposition <input type="checkbox"/>
Logiciels utilisés en classe			
Photocopie des cours			

(*) Préciser dans le paragraphe : Observations sur les difficultés (p. 2/2)

Page 1/2

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006
 Circulaire n° 2015-125 du 3 août 2015 publiée au BOEN n° 31 du 27 août 2015
 Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 uniquement pour les BTS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

Le retentissement des troubles est évalué lors de l'inscription à l'examen car il est susceptible d'évoluer dans le temps, y compris pour des handicaps durables.

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen (inclus dans le dossier de demande d'aménagements)

Quand compléter le dossier ?

- **Examen à présenter sur une année scolaire** : Le dossier d'aménagement est établi au début de l'année scolaire de présentation de l'examen (DNB, CFG, mention complémentaire....)
- **Examens recouvrant plusieurs années scolaires** : Afin que les aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (*contrôle en cours de formation*) et en ECA (*en cours d'année*) notamment, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt, voire dès le début du cursus scolaire :
 - **début de seconde pour les BEP et baccalauréats professionnels**
 - **fin de seconde après le conseil de classe du 3^e trimestre pour les baccalauréats généraux et technologiques**

Etablissement du dossier de demande d'aménagements

La demande d'aménagements d'examens est une procédure faite **sur demande expresse du candidat** et/ou de sa famille, si le candidat est mineur.

Le dossier doit être complété et signé par le candidat, et sa famille si celui-ci est mineur.

Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel médical de l'éducation nationale sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes interrogations **mais ne peuvent en aucun cas réaliser cette démarche en lieu et place du candidat.** (*Attention ne pas confondre demande de PAI, PAP ou PPS et dossier de demande d'aménagements à l'examen, il s'agit de deux dossiers distincts ne répondant pas aux mêmes objectifs.*)

L'ensemble des éléments demandés dans le dossier sont à joindre pour permettre l'étude du dossier dans les meilleures conditions (éléments médicaux et pédagogiques).

Conditions d'examens des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens.

Un dossier incomplet ne pourra être transmis aux médecins de la CDAPH et ce afin de garantir la fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles.

Une demande de pièces complémentaires sera adressée au candidat. Les pièces devront parvenir aux services académiques sous 15 jours. Sans réponse le dossier sera transmis en l'état et susceptible de décision défavorable si les pièces présentes dans le dossier ne permettent d'évaluer le retentissement des troubles.

Le dossier complet sera transmis au plus tard à la clôture des inscriptions :

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue Transmis par l'établissement scolaire ou de formation	Candidats individuels Transmis directement à l'adresse ci- dessous en fonction de l'examen
Diplôme national du brevet (DNB) Certificat de formation général (CFG)	DSDEN Vaucluse Pôle académique DNB/CFG 84077 Avignon Cedex 4	
Autres examens scolaires Niveau V – IV et III	RECTORAT – DIEC 3.02 Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 2	

Notification de la décision

Après étude de son dossier, le candidat recevra un avis médical émanant du médecin de la CDAPH pour information. Une copie de l'avis médical est transmise au recteur ou au directeur académique, autorité organisatrice de l'examen.

La décision d'aménagement sera prise par l'autorité administrative qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen et à l'établissement d'origine.

NB : La décision peut être différente de l'avis médical

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision administrative. Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement et de présenter sa notification à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité. En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables pour l'ensemble des épreuves d'une même session d'examen (y compris avec les certifications intermédiaires), même si celle-ci a lieu sur deux ou trois années scolaires (*sauf en cas de pathologie temporaire*) :

- **Baccalauréat professionnel** : *Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel de l'année suivante.*

- **Baccalauréats général et technologique** : *Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.*

- **Candidats redoublants dans la même série ou spécialité** : *En cas de redoublement les aménagements obtenus seront automatiquement reconduits (sauf en cas de notification temporaire). En cas de changement de série ou de spécialité, un nouveau dossier de demande doit être établi.*

- **CAP ou BTS** : *Les aménagements obtenus en 1^{ère} année seront reconduits pour la 2^e année du cursus.*

Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

L'année suivante, vous devrez confirmer le report des aménagements lors de votre inscription à l'examen.

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : « **demande complémentaire** ».

Dans ce cas, seules les nouvelles mesures devront être portées sur le dossier, les mesures précédentes ayant déjà fait l'objet d'une décision.